

# ACTION URGENTE

## MYANMAR. UN RÉDACTEUR EN CHEF SE VOIT DE NOUVEAU REFUSER UNE LIBÉRATION SOUS CAUTION

Le rédacteur en chef Kyaw Min Swe est maintenu en détention, un tribunal de Yangon, la plus grande ville du Myanmar, ayant de nouveau rejeté sa demande de libération sous caution. Les charges contre son collègue Kyaw Zwar Naing ont été abandonnées, mais Kyaw Min Swe fait toujours l'objet de poursuites pour « diffamation en ligne », en raison de la diffusion sur Internet d'un article satirique qui se moquait de l'armée du Myanmar. Cet homme est un prisonnier d'opinion et doit par conséquent être libéré immédiatement et sans condition.

La demande de libération sous caution introduite par **Kyaw Min Swe**, poursuivi au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 sur les télécommunications, a de nouveau été rejetée par le tribunal de la municipalité de Bahan, à Yangon (ex-Rangoon), le 30 juin 2017. Kyaw Min Swe a été arrêté le 2 juin 2017, en même temps que **Kyaw Zwar Naing**, écrivain et contributeur régulier du journal *The Voice Daily*, et les deux hommes ont été inculpés de « diffamation en ligne » pour des raisons liées à un article satirique rédigé par Kyaw Zwar Naing. L'article a été publié le 26 mars 2017 dans *The Voice Daily* et mis en ligne ultérieurement sur la page Facebook du journal.

Le 16 juin, le tribunal a abandonné les charges contre Kyaw Zwar Naing et l'a libéré, au motif qu'il avait rédigé l'article pour la presse écrite et qu'il ne l'avait pas mis en ligne. Cependant, les deux hommes ayant été convoqués au poste de police de la municipalité de Bahan le 25 juin 2017, il est à craindre que de nouvelles charges ne soient retenues à leur rencontre.

Intitulé "*Oath of the Nation of Bullets*" (Le serment de la nation des balles), l'article en question se moquait d'un film de propagande produit par l'armée, dont le titre en anglais est "*Union Oath*" (Le serment de l'Union). Des membres de l'armée du Myanmar se sont plaints de l'article auprès du Conseil de la presse du Myanmar en avril, affirmant qu'il risquait de semer la discorde entre hauts gradés et soldats. *The Voice Daily* aurait publié des excuses le 14 mai 2017.

Kyaw Min Swe, qui souffre d'un problème de santé nécessitant la prise quotidienne de médicaments, est maintenu en détention dans la prison d'Insein, à Yangon. Sa prochaine audience doit avoir lieu le 7 juillet 2017.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en birman ou dans votre propre langue :

- demandez instamment aux autorités de libérer immédiatement et sans condition Kyaw Min Swe et tous les autres prisonniers d'opinion du Myanmar, car ils sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ;
- engagez les autorités à veiller à ce que Kyaw Min Swe, dans l'attente de sa libération, bénéficie de soins médicaux adaptés, puisse sans délai contacter ses proches et consulter l'avocat de son choix, et soit protégé contre la torture et les autres formes de mauvais traitements ;
- appelez les autorités à modifier la Loi de 2013 sur les télécommunications afin de la rendre conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes internationales en la matière, en veillant à ce qu'aucune de ses dispositions ne prévoie de sanctions pénales pour la diffamation.

### VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 15 AOÛT 2017 À :

Président  
U Htin Kyaw  
President's Office  
Office No.18  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 1 652 624  
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur  
Lt. Gen. Kyaw Swe  
Ministry of Home Affairs  
Office No. 10  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 67 412 439  
Courriel : mohamyanmar@gmail.com  
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

**Copies à :**  
Ministre des transports et des communications  
U Thant Sin Maung  
Office No. 5  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 (0) 67 411

### Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 137/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/6476/2017/fr/>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## MYANMAR. UN RÉDACTEUR EN CHEF SE VOIT DE NOUVEAU REFUSER UNE LIBÉRATION SOUS CAUTION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités du Myanmar continuent à arrêter et à emprisonner des personnes qui n'ont fait qu'exercer de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression. Ces deux dernières années, le nombre de personnes, y compris de militants, poursuivies au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 sur les télécommunications en raison de publications « diffamatoires » sur Facebook a augmenté de façon alarmante. L'article 66(d) prévoit une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans pour quiconque est responsable d'avoir « extorqué, contraint, restreint à tort, diffamé, importuné, causé une influence injustifiée ou menacé toute personne en utilisant un réseau de télécommunications ». Des personnes ont été arrêtées et inculpées pour avoir critiqué sur Facebook l'armée du Myanmar, l'ancien gouvernement et les membres du gouvernement dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie (NLD).

Le droit à la liberté d'expression est consacré à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En vertu des normes internationales relatives aux droits humains, ce droit s'étend à « toutes les formes de médias audiovisuels ainsi que les modes d'expression électroniques et l'Internet ». De plus, le droit à la liberté d'expression englobe les idées de toutes sortes, y compris celles pouvant être perçues comme insultantes ou offensantes. Le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique ou une institution publique, qui sont légitimement exposées à la critique, n'est pas suffisant pour justifier une condamnation pénale. En particulier, les États ne doivent pas interdire la critique à l'égard d'institutions telles que l'armée. Amnesty International s'oppose à toute loi qui rend passible de sanctions pénales la diffamation de personnalités publiques ou de particuliers et estime que la diffamation doit être traitée uniquement au civil.

Au Myanmar, de nombreuses lois répressives imposent des restrictions arbitraires et généralisées au droit à la liberté d'expression. En raison de ces lois, les défenseurs des droits humains, les militants pacifiques, les journalistes et les simples citoyens risquent d'être arrêtés et emprisonnés en raison de leurs activités pacifiques.

Noms : Kyaw Min Swe et Kyaw Zwar Naing  
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 137/17, ASA 16/6658/2017 4 juillet 2017